



# TUNISIE

**Intervention de S.E. Habib Mansour, Ambassadeur,  
Représentant Permanent de Tunisie auprès des Nations Unies  
Troisième Commission : 63<sup>ème</sup> session de l'AGNU  
(Point 56 : Droits de la Femme)**

**Octobre 2008**

Vérifier à la lecture

**Intervention de S.E. Habib Mansour, Ambassadeur,  
Représentant Permanent de Tunisie auprès des Nations Unies  
Troisième Commission : 63<sup>ème</sup> session de l'AGNU  
(Droits de la Femme)  
Octobre 2008**

**Monsieur le Président,**

Je voudrais, tout d'abord, vous présenter mes plus sincères félicitations suite à votre élection à la présidence de la Troisième Commission et vous souhaiter, à vous ainsi qu'à tous les membres du Bureau et au Secrétariat, mes meilleurs vœux de réussite dans le déroulement de nos travaux.

La Tunisie souscrit pleinement à la déclaration faite par Antigua et Barbuda au nom du G77 et de la Chine.

**Monsieur le Président,**

Le présent débat témoigne de l'importance accordée par les Nations Unies et les Etats Membres à la promotion du statut de la femme et au renforcement de ses droits et de ses capacités à participer d'une manière active dans tous les domaines -économique, politique, culturel et social- conformément aux orientations des Conférences du Caire et de Pékin, à l'esprit de la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » ainsi qu'aux recommandations issues du document final du Sommet Mondial de 2005 dans lequel nos Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé que l'égalité des sexes est essentielle pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité.

Toutefois, malgré ce ferme engagement de l'ONU et les efforts consentis aussi bien par ses organes spécialisés que par les Etats Membres, force est de constater que beaucoup reste à faire dans le domaine de la promotion de la place de la femme dans tout projet de société. Il est regrettable de constater que les femmes sont toujours affectées par les problèmes de la pauvreté, de l'analphabétisme, du chômage, des pandémies et bien d'autres servitudes, sans parler de la discrimination, des violences et, bien évidemment, des systèmes de référence basés sur l'infériorisation de la femme.

**Monsieur le Président,**

Nul besoin de rappeler que la réussite de tout processus de développement d'un pays passe impérativement par une participation active de la femme et son implication directe dans la mise en œuvre de ses programmes, qu'ils soient d'ordre social, économique ou politique.

Dès son Indépendance, en mars 1956, la Tunisie a affiché son souci, sa volonté et son ambition de s'inscrire dans la modernité tout en préservant son attachement à son authenticité, un gage d'enracinement identitaire, d'équilibre et d'avenir.

L'impératif de modernité était donc ressenti à l'époque comme une exigence majeure. Il fallait s'attaquer, dès le début, à un certain nombre de tabous sociaux et rompre avec le passé ; en somme une prise de conscience car une société prisonnière de ses archaïsmes ne pouvait générer un processus de développement digne de ce nom.

Et c'est précisément dans cet esprit là que juste quelques mois après l'Indépendance, plus exactement le 13 août 1956, fut adopté le Code du Statut Personnel ; interdiction de la polygamie et de la répudiation et institution du divorce par devant les tribunaux ; en fait, un texte de loi jugé jusqu'à nos jours l'un des piliers fondamentaux du nouveau projet de société engagé par la Tunisie indépendante.

Il s'agit surtout d'un acte de foi en l'impératif de l'intégration de la femme dans le processus de construction de la Tunisie nouvelle, d'où l'importance de promulgation des lois régissant son nouveau statut social dans la famille de la société.

Ce faisant, la Tunisie accomplit une œuvre pionnière non seulement parce que ce statut est le plus proche des mesures consacrées par les Chartes, Conventions et autres instruments internationaux y afférents, mais aussi parce qu'elle aura ouvert la voie à une démarche inédite fondée, de bout en bout, sur une parfaite conciliation entre modernité et authenticité, une conformité aux normes internationales et un engagement dans la modernité tout en s'attachant à son patrimoine civilisationnel et à son identité arabo-musulmane.

#### **Monsieur le Président,**

Ce tournant décisif qu'a constitué la promulgation en 1956 du Code du Statut Personnel consacrant le principe de l'égalité juridique entre les sexes se voit consolidé par l'œuvre de modernisation sociale et politique engendrée par les réformes engagées par le Président Zine El Abidine Ben Ali depuis novembre 1987, surtout celles visant la consolidation des acquis de la femme en lui accordant plus de visibilité pour son rôle assumé dans la société et lui reconnaissant le statut social de « partenaire ».

Procédant de la conviction que l'amélioration de la condition de la femme est un facteur déterminant de progrès, la Tunisie a opté avec engagement pour la généralisation de l'enseignement, la promotion de la santé publique et la planification des naissances, principaux moteurs de sa politique de développement humain, faisant de l'intégration féminine une dimension stratégique de développement.

De même, dans le double contexte de la démocratisation politique et de la restructuration économique, l'insertion économique des femmes est jugée essentielle. Les réformes intervenues depuis 1992 ont couronné un long processus d'adaptation de l'environnement professionnel aux besoins spécifiques des femmes à travers la mise en place d'une législation leur permettant de concilier leur double responsabilité familiale et professionnelle.

A cet égard, l'accès à l'emploi aura constitué l'une des mesures les plus efficaces ayant favorisé l'indépendance économique de la femme et consacré dans les faits l'égalité entre les genres. La mise en place de mécanismes spécifiques facilitant aux femmes l'accès aux sources de financement, notamment les micro-credits, ainsi qu'aux facilités d'encadrement et d'accompagnement à l'entrepreneuriat a permis leur contribution effective à la prospérité du pays et au bien-être de son peuple.

Grâce à cet environnement favorable, l'évolution du taux de la population active féminine a engendré un véritable record durant les dernières années pour atteindre 25% avec un objectif de 30% en 2009, d'où une présence accrue dans les différents secteurs d'activité : 10 mille femmes chefs d'entreprises (sur une population de 10 millions d'habitants), 40% des professeurs universitaires, 29% des juges et 31% des avocats.

De surcroît, la femme tunisienne est un partenaire effectif dans les sphères de décision : 14% des membres de Gouvernement, 22% au Parlement et 27% dans les collectivités locales.

En outre, et à la veille de la célébration de la Journée Mondiale de la Femme Rurale, je souhaiterais profiter de cette occasion pour souligner l'attention particulière dont bénéficie la femme rurale en Tunisie de la part des pouvoirs publics, notamment à travers la mise en place de programmes, plans et mécanismes qui lui sont destinés, l'objectif étant de renforcer ses aptitudes, de l'associer, activement, au processus de développement intégral, de développer son esprit d'initiative et de lui permettre de contribuer à l'amélioration des revenus de la famille.

**Monsieur le Président,**

La femme en Tunisie dispose aujourd'hui de nombreux atouts pour renforcer ses acquis : des mécanismes institutionnels ; une stratégie d'intégration systématique dans les politiques sectorielles de développement et des lois qui garantissent ses droits fondamentaux et qui procèdent de l'adhésion du pays aux instruments internationaux et leur consécration aussi bien dans la pratique que dans les textes de lois, la dernière mesure en date ayant été l'adhésion au « Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». Mais l'atout le plus déterminant réside, sans nul doute, dans la volonté politique constamment renouvelée au plus haut sommet de l'Etat à poursuivre l'œuvre d'intégration de la femme dans tous les domaines de la vie nationale.

Je vous remercie.